

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 82

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil communautaire de Grand Chambéry.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Julien Donzel - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoit Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Guy-Pierre Martin - Raphaele Mouric - Martin Noblecourt - Gaetan Pauchet - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	Stéphane Bochet
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Gérard Merlin
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Luc Meunier
Saint-Alban-Lesysse	Christèle Blambert - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Pierre Coendoz, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Arthur Boix-Neveu a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).

2. Déroulement du scrutin

2.1. Pour l'élection du président

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président et aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'agglomération. Le président et les assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue du dépouillement, l'ensemble des bulletins et enveloppes ont été déposés dans l'urne qui a été fermée à clé. Les deux clés ont été remises à chacun des assesseurs.

Les bulletins blancs ont été sans exception signés par les assesseurs et, après restitution des clés par les assesseurs, seront annexés au procès-verbal dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.2. Pour l'élection du vice-présidents et des autres membres du Bureau

Les opérations de vote sont réalisées au moyen d'un système de vote électronique garantissant les principes fondamentaux qui commandent ces opérations (secret du vote, sincérité du scrutin, possibilité d'émettre un vote blanc, nul ou une abstention).

Le prestataire chargé de la gestion du vote électronique lance le scrutin et le clôt après s'être assuré que chaque conseiller communautaire a voté au moyen du boîtier qui lui a été distribué aléatoirement à son arrivée par les services de la Communauté d'agglomération.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à l'annonce des résultats fournis par le système de vote électronique.

2.3. Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs pour l'élection du président et du vice-président : Aloïs Chassot et Christophe Pierretton.

3. Élection du président

3.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire, Jean-Pierre Coendoz, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a dénombré 82 conseillers présents et 0 conseiller ayant donné pouvoir, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Résultats

Est enregistrée la candidature de Philippe Gamen et Aurélie Le Meur

1 ^{er} tour de scrutin	
Présents et pouvoirs : 82 Votants : 82 Suffrages exprimés : 80 Votes blancs : 2 Votes nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 41	
	Nombre de suffrages obtenus
Philippe Gamen	41
Aurélie Le Meur	39

Philippe Gamen a été proclamé président et a été immédiatement installé.

4. Élection du vice-président

Sous la présidence de Philippe Gamen, élu président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

4.1. Détermination du nombre de vice-présidents

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 1 le nombre de vice-présidents.

4.2. Élection du 1^{er} vice-président

Est enregistrée la candidature d'Aurélie Le Meur

1 ^{er} tour de scrutin	
Présents et pouvoirs : 82 Votants : 74 Suffrages exprimés : 60 Votes blancs : 14 Votes nuls : 0 Abstentions : 8 Majorité absolue : 31	
	Nombre de suffrages obtenus
Aurélie Le Meur	57
Stéphane Bochet	1
Luc Meunier	1
Corine Wolff	1

Aurélie Le Meur a été proclamée 1^{er} vice-présidente et a été immédiatement installée.

6. Observations et réclamations ¹

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 juillet 2020 à heures minutes.

Le président,

Le doyen de l'assemblée,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».